

**CONVOCACTION**

Date : 13 février 2024

Affichée le : 13 février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf février à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39

Présents : 24

Votants : 36

Pouvoirs : 12

Absent : 3

**Étaient présents** : M. Jean-Claude VILLEMMAIN - Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - M. Emmanuel PERRIN - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - M. Mohammed EL OUSTI - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - Mme Hafida MEHADJI - M. Nouredine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**AFFICHÉE ET PUBLIÉE SUR LE SITE  
DE LA VILLE LE :**21 FEV. 2024**DÉLIBÉRATION PUBLIÉE SUR LE  
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**27 FEV. 2024****Absents représentés**

Mme MOUSSATEN

M. LEMAIRE

Mme MEUNIER

M. MARTIN

Mme DUHIN

Mme SAKHO

Mme HAMADOUCHE

M. ZAHRAOUI

Mme SENET

Mme M'BAYE

M. LUCAS

M. FACCHINI

Pouvoir à Mme LAMBRE

Pouvoir à Mme LEHNER

Pouvoir à M. BROCHOT

Pouvoir à Mme ALKAYA

Pouvoir à M. DEME

Pouvoir à M. VILLEMMAIN

Pouvoir à M. BULUT

Pouvoir à M. AÏT MESSAOUD

Pouvoir à M. BOUKHACHBA

Pouvoir à M. BOULHAMANE

Pouvoir à Mme MEHADJI

Pouvoir à Mme DUCHATELLE

**Absents non représentés**

Mme ELONGUERT, Mme JACQUEMART, M. KA.

**Secrétaire de séance** : Jessica ELONGUERT**28 ZAC EC'EAU PORT FLUVIAL - Avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'ACSO vers la Ville****■ Rapport de présentation :****Sophie LEHNER, Adjointe**

L'article L5216-5 du CGCT dispose que les communautés d'agglomération exercent de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences en matière de développement économique :

Au regard de ces dispositions, la Communauté d'Agglomération dispose de la compétence pleine et entière, en lieu et place des communes, en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités portuaires, sans que celles-ci ne soient subordonnées à l'existence d'un intérêt communautaire. C'est à ce titre que le conseil communautaire, par délibération en date du 26 septembre 2019, s'est prononcé favorablement sur le principe de la réalisation des équipements portuaires programmés dans le nouveau quartier de la ZAC EC-eau port et sur leur financement.

Compte tenu de l'interdépendance des travaux de ces équipements avec ceux liés à l'aménagement de la ZAC, par délibération en date du 14 mai 2020, le conseil communautaire a autorisé son président à signer une convention avec la Ville pour lui déléguer la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux nécessaires à leur réalisation. Cette convention définit le périmètre de la délégation, détaille les missions confiées au maître

d'ouvrage unique, prévoit les modalités de coordination, fixe les modalités détermine les conditions de réception et de remise des ouvrages en fin de

Envoyé en préfecture le 27/02/2024  
Reçu en préfecture le 27/02/2024  
Publié le 27/02/2024  
ID : 060-216001743-20240227-028DEL\_CM190224-DE

De manière à actualiser le programme de l'équipement portuaire et le programme signé le 8 juin 2020 doit aujourd'hui faire l'objet d'un avenant. En effet, (intégration dans le programme du parement de la darse...), des actualisations importantes des prix des marchés et des aléas dus notamment à la découverte importante de béton en sous-sol, le coût total des travaux liés à la réalisation de la darse a augmenté.

Il s'élève aujourd'hui à 6 307 667 € (hors halte fluviale et équipements liés à l'exploitation de l'équipement). Ainsi, l'avenant n°1, proposé en annexe, modifie l'article 9 de la convention qui précise les modalités de financements des ouvrages, le montant total de cette opération passe de 6 394 880€HT à 6 307 667.32€ HT, hors équipements de la darse et réalisation de la halte nautique.

Au regard de l'évolution des subventions, le plan de financement des équipements portuaires a été aussi révisé. Le reste à charge de l'ACSO s'établit ainsi pour phase de travaux liée à la création de la darse à 2 331 284 €.

Dans la perspective prochaine de mettre un terme à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour permettre à l'ACSO de réaliser les équipements qui seront nécessaires à l'exploitation du port, l'échéancier de paiement entre la ville et l'ACSO est également modifié. Ce nouvel échéancier tient compte de ces évolutions. Le 14 décembre 2023, le conseil communautaire de l'ACSO a approuvé cet avenant n°1 et autorisé son Président à le signer.

Aussi, il vous est proposé d'approuver l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre l'ACSO et la ville relative à la réalisation des équipements portuaires de la ZAC Ec' Eau Port Fluvial et d'autoriser monsieur le Maire à le signer.

### ■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L5216-5,  
Vu l'article 66 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,  
Vu le code de la commande publique, notamment son article L2422-12,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 mars 2015 approuvant la création de la ZAC Ec'Eau Port Fluvial,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2019 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Ec'Eau Port Fluvial,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2019 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Ec'Eau Port Fluvial,  
Vu la délibération du conseil communautaire de l'Acso en date du 26 septembre 2019 approuvant le principe de réalisation des équipements portuaires,  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 mai 2020 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre l'ACSO et la Ville et autorisant le Président ou son représentant à la signer,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 mai 2020 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre l'ACSO et la Ville et autorisant Monsieur le Maire à la signer,  
Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'ACSO vers la ville relative à la réalisation des équipements portuaires de la ZAC Ec'Eau Port Fluvial certifiée exécutoire le 10 juin 2020,  
Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-annexé,  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre l'ACSO et la Ville et autorisant Monsieur le Maire à la signer,  
Vu l'avis de la commission « Projets de ville et transition écologique » en date du 23 janvier 2024,  
Considérant que la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre l'Acso et la ville de Creil établie pour la réalisation de l'Ec'Eau Port nécessite de faire l'objet d'un avenant financier compte tenu de l'actualisation des coûts des travaux,  
Entendu le rapport de présentation,

### ■ Vote

Votants : 36	Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

### ■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre l'ACSO et la ville relative à la réalisation des équipements portuaires de la ZAC Ec' Eau Port Fluvial,

**Article 2** : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer ces documents y afférents.

Envoyé en préfecture le 27/02/2024  
Reçu en préfecture le 27/02/2024  
Publié le 27/02/2024  
ID : 060-216001743-20240227-028DEL\_CM190224-DE

27 FEV. 2024

CREIL, le  
Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Madame Jessica ELONGUERT

Maire de Creil  
Président de l'ACSO



La secrétaire de séance

Publication électronique sur le site internet de la Ville le

27 FEV. 2024

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le 27/02/2024



ID : 060-216001743-20240227-028DEL\_CM190224-DE